

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/07/2014

Réception par le Prefet : 11/07/2014

Publication : 18/07/2014



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2014-7-6-11

Séance du vendredi 11 juillet 2014

### **PROTOCOLE DEPARTEMENTAL D'ECHANGE D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES ENTRE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LE DEPARTEMENT**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'approuver le projet de protocole départemental d'échange d'informations géographiques figurant à la présente délibération en annexe 1 ;
- autorise le Président à signer la convention.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

## PROTOCOLE DEPARTEMENTAL D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Entre d'une part :

- **La Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin**, désignée ci-après « **DDFIP68** » et représentée par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin,

et d'autre part :

- **Le Département du Haut-Rhin**, désigné ci-après « **CG68** » et représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du ... ,

Compte tenu de la volonté des parties de poursuivre une collaboration active pour permettre un accomplissement plus efficace de leurs missions respectives de service public,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention a pour but de définir :

- la nature et les modalités de la mise à disposition des informations géographiques entre la **DDFIP68** et le **CG68** ;
- la nature et les modalités de la diffusion des informations géographiques par le **CG68** ;
- les droits d'exploitation et de diffusion des données ;
- les modalités financières correspondantes.

### Article 2 : Mises à disposition

#### 2.1 - Mise à disposition de la part de la DDFIP68

##### 2.1.1 – Données mises à disposition :

Les données fournies par la **DDFIP68** correspondent à l'ensemble des données foncières standards :

##### **Données cartographiques (PCI) :**

- Plan Cadastral Informatisé selon le standard d'échange fondé sur la norme EDIGEO, format EDIGEO-PCI ;
- Plan Cadastral Informatisé selon le format EDIGEO-DXF.

### **Données littérales (Fichier MAJIC) :**

- Fichier des propriétaires ;
- Fichier des propriétés non bâties ;
- Fichier des propriétés bâties ;
- Fichier des propriétés divisées en lots ;
- Fichier des liens entre lots et locaux ;

### **2.1.2 – Date de mise à disposition des données :**

#### Données littérales :

Les fichiers en situation de référence au 1er janvier de chaque année seront mis à disposition par la **DDFIP68** au **CG68** à partir du mois de juin de chaque année (*exemple : données 2013 mises à disposition à partir de juin 2014*).

#### Données cartographiques :

Le Plan Cadastral informatisé sera mis également à disposition par la **DDFIP68** au **CG68** à partir du mois de juin de chaque année. L'actualité des données correspondra à la date d'extraction des objets et sera la plus rapprochée de celles des données littérales.

### **2.1.3 – Données de la DGFIP68 hors convention :**

Le fichier des voies et des lieux-dits (FANTOIR) est désormais accessible sur le site Internet "collectivites-locales.gouv.fr" à l'adresse "<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/mise-a-disposition-fichier-fantoir-des-voies-et-lieux-dits>".

### **2.1.4 – Format des données transmises :**

#### Données littérales :

Les données seront transmises, sur support magnétique, par la **DDFIP68** au **CG68**, au format original MAJIC.

#### Données cartographiques :

Les données seront transmises, sur support magnétique ou via un logiciel de transfert de fichiers (ESCALE), par la **DDFIP68** au **CG68** au format standard d'échange des objets du plan cadastral informatisé fondé sur la norme EDIGEO (format EDIGEO-PCI) et au format DXF-PCI.

### **2.1.5 – Fréquence de la diffusion :**

La **DDFIP68** fournira une fois par an une extraction à la fois des données littérales et des données cartographiques.

## 2.2 - Mise à disposition de la part du CG68

Le **CG68** met à disposition de la **DDFIP68** un accès sécurisé en extranet à sa « géoplateforme » départementale dénommée **INFOGEO68**.

La **DDFIP68** sera identifiée par un accès en tant que « partenaire ».

La « géoplateforme » départementale **INFOGEO68** permet aux partenaires identifiés de disposer de l'ensemble des référentiels nécessaires à la gestion d'un SIG, ainsi qu'à plus de 300 séries de données constituées et mutualisées par le **CG68** et ses partenaires.

# Article 3 : Diffusion

## 3.1 - Données diffusées :

La DDFIP68 a l'obligation, suite à la signature de conventions de numérisation du plan cadastral, de fournir annuellement une mise à jour du plan cadastral informatisé (PCI) à l'ensemble des 377 communes du département. En cas de regroupement de communes (communauté de communes ou d'agglomérations) avec délégation de compétence de la part des communes adhérentes, ce sera la communauté (de communes ou d'agglomérations) le destinataire pour le compte de ces dernières.

Il est prévu, dans le cadre de cette convention que le CG68 se substitue à la DGFIP68 en devenant le destinataire unique et l'intermédiaire pour cette fourniture annuelle des plans aux collectivités.

Cette obligation sera étendue également aux données littérales jusqu'à présent fournies uniquement sur demande.

Le **CG68** diffusera l'ensemble des données foncières standards suivantes :

### **Données cartographiques (PCI):**

- Plan Cadastral Informatisé selon le standard d'échange fondé sur la norme EDIGEO, format EDIGEO-PCI ;
- Plan Cadastral Informatisé selon le format EDIGEO-DXF.

### **Données littérales (Fichier MAJIC) :**

- Fichier des propriétaires ;
- Fichier des propriétés non bâties ;
- Fichier des propriétés bâties ;
- Fichier des propriétés divisées en lots ;
- Fichier des liens entre lots et locaux ;

## 3.2 - Format des données diffusées :

### Données littérales :

Les données seront diffusées par le **CG68**, au format original MAJIC en plusieurs fichiers ASCII.

### Données cartographiques :

Les données seront diffusées par le **CG68** au format "EDIGEO- PCI " et au format "DXF-PCI ".

## 3.3 - Date de diffusion des données :

Les données seront diffusées quelques jours après réception des fichiers définis dans l'article **2.1.1**. La date effective de diffusion sera tributaire de la date de transmission de la part de la **DDFIP68** et du temps de traitement lié à la mise en forme des fichiers pour la diffusion par le **CG68**.

## Article 4 : Droits concédés

**4.1** – La **DDFiP68** autorise le **CG68** à utiliser les fichiers fonciers standards (définis dans l'article **2.1.1.**) dans le cadre de ses missions de service public.

**4.2** – Le **CG68** s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur ses traitements ainsi que les obligations d'information, de discrétion et de sécurité rappelées en annexe du présent protocole.

**4.3** – Le **CG68** est autorisé à rediffuser les fichiers fonciers standards (définis dans l'article **2.1.1.**) à une autre personne, lorsque celle-ci exerce également une mission de service public. Le **CG68** s'engagera à lui remettre une copie de la présente convention et des annexes pour l'informer des dispositions légales et des règles de confidentialité qui s'attachent aux traitements des données. En particulier, les données nominatives ne peuvent être utilisées ni à des fins de propagande électorale, ni à des fins publicitaires ou commerciales.

Cette rétrocession est strictement limitée au territoire et missions de service public du bénéficiaire. Elle ne dispense pas ce dernier de déclarer ses propres traitements auprès de la CNIL.

## Article 5 : Conditions financières

En considération des missions de service public de l'État et du **CG68**,

**5.1** – La **DDFiP68** fournit gratuitement au **CG68** les données visées à l'article **2.1.1**

**5.2** – Le **CG68** fournit gratuitement une connexion à sa « géoplateforme » **INFOGEO68** et à ses différentes couches d'information en référence à l'article **2.2**

## Article 6 : Dispositions diverses

### 6.1 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature par les parties et renouvelable par tacite reconduction sauf en cas de résiliation anticipée conformément à l'article **6.2.** de la présente convention.

### 6.2. Résiliation.

En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de l'indemnisation des dommages résultant de ce manquement.

### **6.3. Révision**

Les modifications à intervenir dans le cadre des engagements des parties, et notamment la nature des données mises à disposition, ou de la durée de la convention devront faire l'objet d'un avenant.

Date :

Pour le Conseil Général  
du Haut-Rhin,

Pour la Direction Départementale  
des Finances Publiques du Haut-Rhin,